

Modalités de passage des épreuves EP1, EP2 et EP3 des CAP Monteur en installations sanitaires (MIS) et Monteur en installations thermiques (MIT) en mode ponctuel à destination des candidats des établissements non habilités au CCF et des candidats individuels.
(Arrêté du 11 avril 2018 portant création des deux spécialités – JORF n°0107 du 10 mai 2018 texte n° 28 et 29)

Préambule : il y aura des sujets nationaux pour les 3 épreuves

Détail par épreuve

EP1 : Étude et préparation d'une intervention. *Durée 3h*

L'épreuve EP1 intégrera l'acquisition de données/informations sur une maquette numérique au format .ifc à l'aide d'une visionneuse. Aucun pré-requis sur la démarche BIM en terme de conception d'une maquette numérique n'est nécessaire pour répondre aux questions posées. **Il s'agit uniquement de l'exploitation d'une maquette existante à l'aide d'une visionneuse.**

Pour cela il sera demandé aux centres d'examen **de fournir aux candidats un poste informatique équipé d'un visionneur(s) de formats .ifc du type BIMvision®** (visionneuse gratuite).

Lien de téléchargement : <https://bimvision.eu/en/download/>

Les centres d'examen qui accueilleront des candidats individuels seront destinataires du fichier de la maquette numérique à implanter sur les postes informatiques afin que les candidats puissent composer.

Chaque candidat disposera d'un espace individuel de travail comprenant la possibilité de consulter des ressources numériques :

- Une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3
- Des moyens numériques prévus à l'épreuve

EP2 : Réalisation d'un ouvrage courant. *D'une durée totale de 15 heures, l'épreuve est organisée en deux parties :*

- **Une phase de préparation de l'activité sous forme écrite, d'une durée de 1 heure**
- **Une phase de réalisation de l'activité intégrant le contrôle, d'une durée de 14 heures**

La principale évolution de cette épreuve consiste en une **première partie écrite sur table** (à proximité de la cabine de réalisation) d'une durée d'une heure maxi pendant laquelle le candidat devra répondre à des questions en rapport avec la partie d'ouvrage qu'il sera amené à réaliser par la suite. Cette partie écrite sera ramassée par les examinateurs, elle donnera lieu à une correction pendant l'épreuve et la note sera intégrée selon le barème proposé par le sujet.

Chaque candidat disposera d'un espace individuel de travail dédié comportant :

- Une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3
- Un espace de réalisation
- L'outillage et la matière d'œuvre nécessaires

EP3 : Réalisation de travaux spécifiques. *Epreuve pratique et orale d'une durée de 3h00, dont 15 minutes d'entretien oral*

La principale évolution de cette épreuve tient au fait qu'au cours, ou en fin d'épreuve, le candidat est amené à **rendre compte oralement de son intervention sous la forme d'un entretien de 15 minutes** au maximum avec un examinateur du domaine professionnel. Le sujet proposé formulera les questions auxquelles le candidat devra répondre à l'oral et il disposera d'un document en ce sens.

Chaque candidat disposera d'un espace individuel de travail dédié comportant :

- Une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3
- Une installation fonctionnelle
- L'outillage et la matière d'œuvre nécessaires